

Charge fiscale 2002

Défauts structurels du système fiscal

13 octobre 2003

Numéro 37

dossierpolitique

La charge fiscale des personnes physiques en Suisse en 2002

En 2002, le revenu du travail a encore été soumis dans maints cantons à une fiscalité vorace. Cette dernière dépassait le niveau d'il y a dix ans. La progression fiscale restreint massivement les gains supplémentaires. L'impôt sur la fortune est toujours élevé. Le palmarès de l'attrait fiscal des cantons a subi des changements considérables.

La charge fiscale sous la loupe : Le fascicule intitulé « La charge fiscale en Suisse (chefs-lieux des cantons, chiffres cantonaux) », publié par l'Administration fédérale des contributions, renseigne sur la part du revenu, de la fortune et du bénéfice prélevée par l'Etat. Il recense la charge fiscale des personnes physiques et morales. La première partie est consacrée à l'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques. Viennent s'y ajouter les impôts indirects ainsi que les cotisations obligatoires des assurances sociales et les primes d'assurance maladie qui présentent toutes une tendance à la hausse, parfois importante. Compte tenu de toutes les taxes obligatoires, c'est pratiquement un franc sur deux qui file dans les canaux administrés par l'Etat.

Le revenu du travail en partie fortement restreint

La charge fiscale moyenne pondérée grevant le revenu brut du travail du fait des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux est toujours élevée. En Suisse romande, le revenu du travail est soumis à une imposition en général supérieure à la moyenne. Celle-ci peut atteindre pour des célibataires de la classe moyenne percevant un revenu de 100 000 francs jusqu'à 19 pour cent (Neuchâtel), soit environ un cinquième du revenu. Pour un contribuable marié avec deux enfants, ce chiffre atteint 12 pour cent (Jura), soit près d'un franc sur huit. Le canton de Genève est particulièrement favorable aux familles ; celles qui ne disposent que d'un faible revenu paient moins d'un cinquantième de la moyenne suisse et même les revenus moyens y jouissent d'un barème favorable. Le canton de Vaud et le Tessin ménagent aussi les familles à faible revenu.

En Suisse alémanique, certains cantons sont chers, notamment ceux de Bâle-Ville, Lucerne et Soleure. C'est dans le canton de Zoug que la charge fiscale grevant le revenu du travail est la plus favorable. Pour les familles, l'impôt sur le revenu est inférieur à la moitié de la moyenne suisse. Le canton de Schwytz talonne Zoug de près. Le fisc est aussi relativement clément dans les cantons de Zurich, Nidwald et Argovie.

Pour l'ensemble de la Suisse, la charge fiscale moyenne pondérée grevant le revenu du travail des célibataires du

fait des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux se situe à 9,62% pour un revenu de 50 000 francs, à 14,38% pour un revenu de 100 000 francs et à 16,87% pour un revenu de 150 000 francs. Les personnes mariées avec deux enfants doivent acquitter 2,71% pour un revenu de 50 000 francs et respectivement 8,37% et 11,8% dans les deux classes suivantes. (Cf. tableau annexe 1). Dans certains cantons, la charge frappant le revenu du travail a même un peu augmenté. Cela tient au fait que pour compenser la baisse des montants versés par la Confédération pour réduire les primes individuelles d'assurance maladie, montants financés pour moitié par les cantons, les déductions d'assurance ont été réduites.

La concurrence au niveau de l'attrait des conditions-cadre de la fiscalité revêt une composante sociale importante : dans toute une série de cantons, les contribuables des classes inférieures de revenus sont épargnés par le fisc. Les différences d'imposition entre cantons sont beaucoup plus sensibles dans les classes de revenus inférieures que dans les catégories plus élevées, ce qui montre bien l'efficacité de la concurrence fiscale à ce niveau.

Le canton de Zoug a procédé à de nouveaux allègements généreux. Les cantons d'Argovie et de Thurgovie ont également réduit la charge grevant les revenus du travail, de même que Genève, en particulier en ce qui concerne les revenus de la classe moyenne. Les cantons qui n'ont que peu ou pas du tout amélioré les conditions-cadre de leur fiscalité sont les moins bien classés. Le revenu du travail a encore été frappé plus lourdement dans les cantons de Bâle-ville, de Lucerne, d'Uri, des Grisons et de Glaris.

La charge fiscale s'est alourdie sur dix ans

Au cours de la dernière décennie, la charge fiscale frappant le revenu réel du travail inchangé, c'est-à-dire corrigé du renchérissement, d'un contribuable marié sans enfants, du fait des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux, a augmenté en moyenne pondérée de tous les cantons. (Cf. tableau 2). Aussi bien les faibles revenus que les revenus moyens et élevés ont été touchés. C'est dans la tranche médiane des revenus de 94 000 francs que

la pression fiscale a le plus augmenté, de 5,3%. Cette augmentation de la ponction fiscale s'est fait sentir dans 20 chefs-lieux de cantons. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, la fiscalité a augmenté de 2,3% à ce niveau. C'est à Herisau qu'a été enregistrée la plus forte progression de la charge fiscale appliquée aux revenus moyens, de 31,6%. La hausse s'est située entre 20 et 30% à Liestal, Stans, Sarnen, St-Gall et Altdorf. Les allègements les plus sensibles, de l'ordre de grandeur de 15 à 18%, ont été enregistrés à Schwytz, Genève et Appenzell pour des revenus du travail de 94 000 francs.

Pour toutes les catégories de revenus recensées dans le tableau, les contribuables ont vu leurs impôts augmenter dans 14 cantons. En revanche, Schwytz, Appenzell et Genève brillent par les allègements qu'ils ont consentis à tous les niveaux. Dans les autres chefs-lieux de cantons, la charge fiscale a évolué de manière inégale. Elle a, en règle générale, été assouplie pour les revenus inférieurs et moyens, alors qu'elle a augmenté pour les revenus supérieurs.

Pas de paradis fiscal

La charge fiscale marginale est l'étalon qui permet de mesurer la progression de la charge fiscale. Elle révèle la proportion du revenu supplémentaire ponctionnée par le fisc. (Cf. tableau 3). Elle affecte considérablement la volonté de travailler et d'investir. Une charge marginale élevée, surtout pour les revenus de la classe moyenne, freine le dynamisme économique.

En moyenne des chefs-lieux cantonaux, une personne célibataire dont le revenu passe de 40 000 à 50 000 francs doit laisser quelque 19% en moyenne à l'Etat, impôt fédéral direct compris, soit un cinquième environ de son revenu supplémentaire. Une personne dont le revenu passe de 100 000 à 150 000 francs, cède 30% de son revenu marginal à l'Etat. Sur les revenus supplémentaires de la catégorie inférieure, c'est le fisc lausannois qui est le plus vorace, avec 27%, suivi de celui de Bâle et de Neuchâtel. Il est le plus clément à Zoug (9,9%), à Schwytz et à Zurich. Pour un contribuable qui voit son revenu augmenter de 100 000 à 150 000 francs, la ponction est la plus forte à Sion avec 36,1%. Delémont et Neuchâtel suivent de près. A ce niveau, c'est Schwytz qui traite le mieux ses contribuables (20,4%), suivi de Zoug et de Stans. Zoug, avec 20,8%, a reculé au deuxième rang. La progressivité fiscale est marquée par une grande diversité. Elle est relativement abrupte dans la tranche de revenus comprise entre 40 000 et 150 000 francs à Sion, Zurich et Delémont, relativement modérée à Bâle, Lausanne et Sarnen.

L'impôt sur la fortune, une charge fixe payée par anticipation

L'impôt sur la fortune constitue une particularité du système helvétique (Cf. tableau 4). Les prélèvements sont toujours importants. Surtout si le rendement de la fortune est faible ou en l'absence de rendement, comme c'est le cas par exemple lorsque le propriétaire habite lui-même son logement, les liquidités du contribuable sont mises à rude épreuve. La charge fiscale moyenne pondérée grevant la fortune nette d'un contribuable marié sans enfants atteint 3,41 pour mille pour une fortune moyenne de 600 000 francs du fait des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux.

Les contribuables de Zoug, Zurich, Schwytz et Nidwald sont très bien traités en comparaison nationale, sauf dans ce dernier canton pour ce qui concerne les fortunes modestes. En revanche, les détenteurs de fortune sont ponctionnés dans une proportion largement supérieure à la moyenne dans les cantons romands ainsi que dans ceux de Lucerne, de Bâle-Ville et de Berne. Il existe de grandes disparités dans l'imposition de la fortune : une fortune nette de 150 000 francs est exonérée dans quatre cantons, alors qu'elle est taxée au taux de 4,57 pour mille (moyenne pondérée) dans le canton de Fribourg. En comparaison, la moyenne suisse de 1,39 pour mille est modérée. Mais comparée à la pratique zurichoise (0,11 pour mille) et surtout mise en relation avec l'exonération de cette tranche de revenus dans certains cantons, on ne peut plus parler d'imposition favorable. Un contribuable de la classe moyenne qui dispose d'une fortune de 300 000 francs doit laisser au fisc 0,38 pour mille dans le canton de Zoug et 5,28 pour mille dans celui de Fribourg. La moyenne nationale à ce niveau de fortune se situe à 2,49 pour mille. Pour une fortune de 600 000 francs, le taux le plus élevé, celui de Fribourg, atteint 6,09 pour mille, la moyenne suisse se situant à 3,41 pour mille.

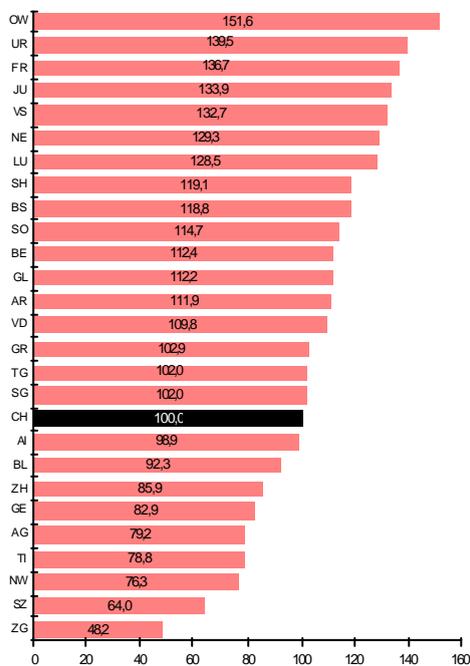
Davantage de cantons accueillants

L'indice global de la charge fiscale grevant le revenu et la fortune à travers les impôts cantonaux, communaux et paroissiaux (Cf. graphique page 3) traduit l'attrait fiscal des cantons. Il regroupe les célibataires, les personnes mariées sans enfants, les contribuables mariés avec deux enfants ainsi que les retraités. Avec un indice de seulement 48,2, le canton de Zoug occupe toujours la première place incontestée du classement national. Il est suivi du canton de Schwytz. Ce duo de tête s'est encore distancé des cantons qui occupent les places suivantes. L'avance du canton d'Argovie, qui a passé en 2002 du sixième au cinquième rang et a ainsi dépassé le canton de Zurich, est remarquable. Le cas de Genève est tout aussi

frappant. Il a passé du neuvième au sixième rang, dépassant la métropole économique de la Suisse qui a reculé du cinquième au septième rang. La lanterne rouge qui clôt la liste est passée en d'autres mains. Le canton du Jura a cédé sa place à Obwald (151,6% de la moyenne nationale). Le canton d'Uri a reculé, passant du 19^e à l'avant-dernier rang.

Cinq cantons, soit deux de plus que l'année précédente, ont réussi en 2002 à réduire de plus de 20 points la charge fiscale suisse moyenne due aux impôts sur le revenu et la fortune. On trouve sept cantons avec 20 points d'indice de plus, contre six en 2001. Onze cantons ont progressé dans le classement, ce qui signifie qu'ils ont pu améliorer leur attrait fiscal comparatif. Neuf cantons ont perdu du terrain, faute d'améliorer suffisamment leurs conditions fiscales générales. Les autres cantons, au nombre de six, occupent la même place dans le classement que l'année précédente.

Indice global de la charge fiscale grevant le revenu et la fortune en 2002 (Suisse = 100)



Commentaire

Le système fiscal suisse comporte de graves défauts structurels. La progression de la fiscalité y est toujours très forte. La charge fiscale marginale grève à l'excès les revenus supplémentaires de la classe moyenne, ce qui tend à démotiver les contribuables. Ainsi, certaines interventions parlementaires demandant une atténuation de la progressivité de l'impôt n'ont rien perdu de leur actualité. Le train de mesures fiscales voté par le Parlement constitue une mesure bienvenue en vue d'atténuer le problème. Mais le problème de fond persiste. Les impôts cantonaux sur la fortune peuvent peser comme une chape de plomb. Lorsque les revenus de la fortune sont faibles ou inexistant, les prélèvements s'attaquent à la substance de la fortune et des problèmes de liquidités peuvent apparaître. La plupart des autres pays ne prélèvent pas d'impôt sur la fortune.

La quote-part fiscale a nettement augmenté ces dernières années. L'augmentation des impôts indirects, des charges sociales et des primes d'assurance maladie ont pesé lourd dans les budgets des contribuables. La Suisse ne mérite nullement l'étiquette de paradis fiscal. Si elle ne parvient pas à maîtriser l'évolution de la quote-part fiscale, elle risque de perdre du terrain par rapport à d'autres places économiques.

Les disparités qui subsistent entre les cantons en matière de charge fiscale expriment les différences de capacité économique, les facteurs objectifs de charge (par exemple région de montagne, prestations de centre), la diversité des attentes à l'égard de l'Etat et la concurrence fiscale. Cette dernière a contribué à maintenir un certain contrôle sur les impôts directs. La concurrence fiscale contraint à une gestion parcimonieuse des ressources publiques. D'autre part, elle a aussi profité en particulier aux petits revenus. Elle comporte donc sans aucun doute une composante sociale.

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) devrait créer des conditions-cadre équitables pour la concurrence fiscale dans la mesure où les cantons qui bénéficient des prestations d'un autre canton devront aussi les payer. La RPT instituera un système d'indemnisation des charges particulières qui incombent à certains cantons à raison de facteurs topographiques et socio-démographiques. Un mécanisme efficace et transparent de péréquation des ressources devrait aussi contribuer à réduire les disparités des charges. Grâce à ces instruments, les cantons pourront maintenir leur souveraineté fiscale. Cela évitera une harmonisation fiscale matérielle qui se traduirait par un alignement de la charge fiscale vers le haut. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé la RPT à quelques divergences près qui devront encore être éliminées.

Ernst Raths

Tableau 1: Impôts cantonaux, communaux et paroissiaux grevant le revenu brut en 2002

Canton/Suisse	Personnes célibataires			Personnes mariées avec 2 enfants		
	50'000 fr.	100'000 fr.	150'000 fr.	50'000 fr.	100'000 fr.	150'000 fr.
	Indice de la charge fiscale (Suisse = 100)					
ZH	76,6	81,3	84,5	104,5	80,2	81,2
BE	104,1	108,1	109,9	77,2	120,2	116,6
LU	122,0	112,4	106,5	176,1	121,0	116,6
UR	107,3	104,6	103,0	166,2	109,0	108,3
SZ	59,1	58,9	57,4	83,6	59,9	59,6
OW	107,0	97,1	90,4	184,1	121,9	106,9
NW	87,1	80,5	74,8	84,8	88,6	83,2
GL	100,4	99,2	96,5	164,8	105,5	102,7
ZG	53,1	58,8	60,2	19,8	42,4	47,7
FR	118,7	115,8	116,7	168,3	120,5	118,3
SO	122,3	117,3	117,0	110,3	128,2	121,4
BS	134,3	127,4	121,0	133,5	136,1	133,5
BL	98,3	104,2	106,8	98,1	107,8	107,7
SH	109,6	105,7	104,6	149,8	115,0	111,2
AR	106,8	99,0	95,9	143,2	107,5	104,5
AI	91,5	85,3	83,1	115,2	87,6	87,0
SG	113,0	117,1	116,8	90,4	105,7	109,5
GR	91,7	97,7	97,1	119,5	99,2	104,5
AG	90,8	102,8	104,9	55,7	77,4	87,7
TG	106,6	106,6	106,1	110,4	113,7	111,7
TI	97,2	104,6	105,7	53,1	79,2	97,2
VD	118,6	111,4	111,2	63,0	118,8	101,9
VS	106,4	111,8	120,5	158,4	99,7	106,1
NE	132,7	131,7	129,2	148,9	140,5	134,5
GE	106,3	111,9	110,7	1,8	85,1	104,1
JU	131,7	130,5	129,8	157,4	142,6	134,6
CH	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Charge fiscale moyenne pondérée (en %)					
CH	9,62	14,38	16,87	2,71	8,37	11,80

Tableau 2: Variation de la charge fiscale frappant le revenu brut du travail entre 1992 et 2002 à revenus réels égaux(1)

Chef-lieu de canton/ Confédération	Personnes mariées sans enfants			
	2002: 46'821 fr. 1992: 41'271 fr.	2002: 93'643 fr. 1992: 82'543 fr.	2002: 187'286 fr. 1992: 185'086 fr.	2002: 374'571 fr. 1992: 330'172 fr.
	(Variation en %)			
Zurich	18,10	9,26	-0,53	-1,90
Berne	-31,38	-0,01	6,54	4,82
Lucerne	26,13	16,54	14,50	13,21
Altdorf	-0,38	20,77	28,68	21,45
Schwytz	-9,93	-17,63	-16,27	-15,71
Sarnen	57,43	26,64	22,42	18,61
Stans	11,46	28,20	22,61	15,69
Glaris	35,08	11,46	7,25	3,54
Zoug	-7,10	0,21	5,90	2,41
Fribourg	17,01	12,53	12,24	8,88
Soleure	9,29	4,78	4,39	2,85
Bâle	10,84	6,01	1,53	-1,06
Liestal	38,76	28,52	24,28	19,64
Schaffhouse	28,12	18,65	12,96	10,21
Herisau	2,47	31,57	33,97	27,47
Appenzell	-23,21	-15,06	-5,43	-10,19
Saint-Gall	-3,83	23,45	25,85	22,82
Coire	35,93	19,10	12,42	9,93
Aarau	-29,81	-0,23	7,38	4,92
Frauenfeld	16,05	15,58	13,77	10,82
Bellinzone	-30,28	-7,65	0,88	3,58
Lausanne	3,60	8,44	8,11	8,38
Sion	10,46	2,51	6,49	6,10
Neuchâtel	1,15	13,75	11,11	11,62
Genève	-40,58	-15,73	-9,66	-8,42
Delémont	-1,92	4,35	4,65	3,07
Moyenne pondérée	2,59	5,31	3,89	2,22
Impôt fédéral direct	2,34	2,33	3,71	7,55

(1) Impôts cantonaux, communaux et paroissiaux

Tableau 3: Charge fiscale marginale grevant le revenu brut du travail en 2002 – Impôts cantonaux, communaux et paroissiaux

Chef-lieu de canton/ Confédération	Personnes célibataires				
	40/50'000 fr.	50/60'000 fr.	60/80'000 fr. (en %)	80/100'000 fr.	100/150'000 fr.
Zurich	11,8	14,1	16,7	18,2	20,4
Berne	19,1	19,3	19,8	22,2	24,1
Lucerne	18,1	18,9	20,0	20,8	21,0
Altdorf	15,0	16,7	19,3	21,3	21,9
Schwytz	8,5	10,8	11,5	12,6	12,7
Sarnen	14,5	16,2	16,3	16,5	16,5
Stans	14,0	14,4	14,8	14,8	14,6
Glaris	13,9	15,3	20,3	20,1	20,7
Zoug	8,4	9,8	11,7	11,8	13,1
Fribourg	17,7	20,5	21,9	22,2	25,6
Soleure	20,2	20,7	22,8	24,1	26,6
Bâle	24,0	23,8	23,9	24,6	24,9
Liestal	19,7	20,7	21,7	22,2	25,5
Schaffhouse	17,1	18,7	20,1	20,3	22,6
Herisau	16,2	17,1	18,4	18,9	20,2
Appenzell	13,1	13,9	14,5	15,3	16,4
Saint-Gall	19,9	20,9	23,3	25,4	26,4
Coire	16,3	18,4	18,4	18,6	20,2
Aarau	15,9	17,7	19,7	21,8	22,7
Frauenfeld	16,2	16,8	18,6	20,5	21,4
Bellinzone	19,4	20,4	22,2	23,0	25,1
Lausanne	25,5	21,7	20,5	22,4	25,3
Sion	17,8	19,8	21,3	23,7	28,4
Neuchâtel	23,5	24,8	24,5	25,3	27,3
Genève	19,1	20,8	22,0	22,8	24,0
Delémont	20,4	22,7	24,7	25,4	27,9
Moyenne	17,1	18,3	19,6	20,6	22,1
Impôt fédéral direct	1,5	2,4	3,1	5,6	7,7
Charge marginale totale	18,6	20,7	22,7	26,2	29,8

Tableau 4: Impôts cantonaux, communaux et paroissiaux grevant la fortune nette en 2002

Caton/Suisse	Personnes mariées sans enfants					
	100'000 fr.	150'000 fr.	300'000 fr.	600'000 fr.	1'000'000 fr.	2'000'000 Fr.
	Indice de la charge fiscale (Suisse = 100)					
ZH		7,6	24,8	40,0	50,2	63,1
BE		189,7	132,1	122,4	119,7	121,2
LU		129,4	144,6	140,0	132,9	117,5
UR		51,1	85,7	101,1	111,2	121,3
SZ			56,3	61,6	57,3	51,5
OW	545,4	198,3	138,5	111,2	94,6	80,1
NW	148,8	72,1	57,9	48,7	42,1	36,0
GL		89,8	100,3	91,5	81,1	70,6
ZG			15,3	34,7	53,0	62,4
FR	321,4	328,8	212,2	178,7	166,3	141,2
SO		59,9	104,5	129,7	124,0	113,1
BS		120,0	134,0	134,5	138,6	149,1
BL			69,5	128,5	150,4	143,8
SH		56,7	79,2	115,6	136,7	125,0
AR		105,6	118,0	116,7	106,1	92,4
AI		79,0	88,2	80,5	71,4	62,1
SG		103,1	134,3	133,1	120,8	108,1
GR	274,5	108,9	99,6	102,9	103,7	94,1
AG			63,0	90,6	96,4	100,4
TG		86,1	96,2	87,8	93,5	96,9
TI			70,2	92,4	96,0	97,8
VD	526,5	186,8	161,3	162,6	153,4	139,0
VS	595,0	221,7	154,1	136,9	127,8	129,2
NE	141,5	165,8	165,4	169,7	170,6	140,7
GE		81,1	104,6	126,1	131,4	144,2
JU	507,7	189,0	135,0	126,5	123,9	125,6
CH	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Charge moyenne pondérée (en ‰)					
CH	0,38	1,39	2,49	3,41	4,15	5,03